



Union des Syndicats de l'Écologie et de l'Équipement Cfdt  
USEE/CFDT  
30 passage de l'Arche - 92055 la Défense CEDEX  
fax : n° 01 40 81 24 05  
tél. : n° 01 40 81 24 00 Site : <http://www.cfdt-ufeem.org/>

## INFO OPA

### **Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur la prime de métier sans jamais ...**

### **et revalorisation du pied de grille de classification**

L'administration vient de publier l'arrêté du 13 août 2010 relatif aux modalités d'application du décret n° 2002-533 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une prime de métier aux OPA.

Ce texte modifie l'article 2 du décret, qui fixe les montants maximaux de la prime de métier\* et fait passer le maxi de 1020 € à 2202 € pour les ouvriers jusqu'à compagnon et de 1202 € à 2402 € au dessus.

**Mais ne rêvez ! pas il ne s'agit que d'une régularisation réglementaire. Vous avez déjà eu cette augmentation.**

\*hors protocole DIR et Services Navigations

#### **Un peu d'historique pour y voir plus clair.**

Suite à la mise en place de la RTT en 2002, le 16 avril, le décret 2002-533 instaure la prime de métier au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Elle est destinée à remplacer l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres, ou salissants, ainsi que les frais de mission et les astreintes forfaitisées et les primes diverses élaborées localement dans le cadre de l'organisation du travail antérieur.

Elle doit prendre en compte les contraintes attachées aux missions de l'exploitation, de l'entretien, des travaux, des ateliers et magasins.

Notamment la pénibilité, le caractère dangereux, insalubre ou salissant de certaines tâches ainsi que la technicité qui s'attache à ces missions.

(Circulaire DPS/ METL du 12 décembre 2001)

Les techniciens bénéficient également de la prime de métier.

L'arrêté du 16 avril 2002 fixe les mini et les maxi soit : de 458 à 916 € pour les ouvriers et de 549 à 1098 € au dessus. Suite aux actions conjuguées des trois organisations syndicales CFDT, CGT, FO **les maxi deviennent les mini au 1<sup>er</sup> janvier 2002, et il est permis pour certaines activités un déplafonnement jusqu'à 4000 € pour les ouvriers et 4200 € au dessus.**

Ces montants de déplafonnement maxi concernent le cumul du complément à la prime de rendement et la prime de métier.

Nous maintenons la pression et la DRH Mme Hélène Jacquot revalorise la prime de métier pour tous de 104 € par an au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

L'arrêté du 18 décembre 2006 valide cette augmentation et les montants deviennent respectivement (916+104) **1020 €**, (1098+104) **1202 €**, (4000+104) **4104 €**, (4200+104) **4304 €**.

L'action syndicale continue et suite à la grève massive des OPA, le 04/11/2008, le DRH du moment augmente la prime de métier des OPA au 1<sup>er</sup> février 2009 soit :

- 100 €/ mois d'ouvriers à spécialistes A,
- 80 €/mois pour les spécialistes B et les chefs d'équipes,
- 60 €/mois pour les niveaux supérieurs, ainsi que les techniciens 1 et 2,
- 40 €/mois pour les T3 et les principaux.

L'arrêté du 13 août 2010 valide cette augmentation pour les mini mais ne touche pas au déplafonnement, ce qui va poser des problèmes pour certains.

Les mini deviennent donc 1020+ (100x12) = **2220 € pour les ouvriers,**

1202 + (100x12) = **2402 € au dessus** selon le barème ci-dessus.

Les plafonds de **4104 €**, et de **4304 €** ne bougent pas !

Récapitulation

**Tout le monde touche au minimum quelque soit la filière :**

Grades	Prime de métier mini par an
Ouvriers, qualifiés, expérimentés, compagnons, Maître-compagnon,	1020+ (12x100) = <b>2220</b>
Spécialiste A	1202+ (12x100) = <b>2402</b>
Spécialiste B et chefs d'équipes A, B, C	1202+ (12x80) = <b>2162</b>
Au dessus+T1 et T2	1202 + (12x60) = <b>1922</b>
Techniciens 3 et principaux	1202 + (12x40) = <b>1682</b>

## **Revalorisation du pied de grille**

Concernant la revalorisation des trois premiers niveaux de la grille de classification des OPA, **le compte n'y est pas !**

L'arrêté qui est en cours de signature laisse le niveau d'ouvrier qualifié au niveau du SMIC 1393.44 au 1<sup>er</sup> juillet 2010, majore de 32,25 € le niveau d'ouvrier expérimenté, et de 5,24 € le niveau compagnon.

Merci patron !

Nous nous sommes rencontrés hier en intersyndicale CFDT, CGT, FO à la permanence Nationale CFDT pour faire le point de la situation.

PG